

# Règlement cycliste des changements de catégorie - Fsgt 69 - 2016

Changement de catégorie		Points attribués aux épreuves par catégories de valeurs	BAREMES								
Normal	Capital points ou à la 3ème victoire		Classement	MAJORÉ	NORMAL 20 inscrits et plus	MINORÉ 6 à 19 inscrits/dépt groupés	MINI 5 inscrits et moins et courses multi catégories				
	Dérog.	Capital points ou à la 1ère victoire									
rétrogradation catégorie en saison	Capital points et ou 1ère victoire*	1						18	12	8	6
	décision commission	2						12	8	6	4
Nouveau	Capital points et ou 1ère victoire* décision commission	3						9	6	4	2
		4						6	4	2	
		5						4	2	1	

  

Changement de catégorie "capital points"	
Juniors	30 pts
Espoirs	
Seniors	
Vétérans	40 pts
Super vétérans	50 pts
Anciens	
Rétrogradation de catégorie	
Points attribués: 15 - 20 - 25 pts	
Capital points conservés	
La moitié du capital: Points marqués dans la zone verte sauf 65 ans et + = 0 points	

\* Sous observation sur 8 courses Fsgt 69, après 8 courses dans la catégorie, condition normal.

- La montée d'une catégorie à une autre se fait selon les barèmes du tableau ci-dessus pour toutes courses sur route disputées par catégorie de valeur sous licence Fsgt, ou sur décision de la commission vélo Fsgt 69
  - Les coureurs de 2ème catégorie Fsgt 69 ne montent pas en 1er catégorie Fsgt même si capital de point atteint.
  - Seuls les coureurs titulaires d'une double licence FFC 3ème sont classés en 1er Fsgt au niveau de la commission vélo 69
  - Les coureurs titulaires d'une double licence FFC Pass Open sont obligatoirement classés en 2ème catégorie Fsgt
  - Les coureurs titulaires d'une double licence FFC Pass Cycliste sont classés en 2ème ou 3ème catégorie Fsgt selon avis de la commission, ils ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une licence de 4ème ou 5ème catégorie Fsgt
  - Le nombre de points pour la montée en catégorie de valeur supérieur est variable selon l'âge du coureur  
Coureurs juniors, espoir et séniors (17 à 39 ans) capital gestion point = 30 points  
Coureurs vétérans (40 à 49) capital gestion point = 40 points  
Coureurs Super vétéran et ancien (50 et plus) capital gestion point = 50 points
  - Les barèmes de points sont les suivants :  
Le barème normal : Course ayant un minimum de 20 coureurs au départ. Points attribués aux 5 premiers  
Le barème minoré : Course ayant entre 6 et 19 coureurs. Départ Groupé avec autre catégorie. Points aux 5 premiers  
Le barème mini : Course ayant 5 inscrits ou moins et courses multi catégories. Points aux 3 premiers
  - Les coureurs extérieurs à la Fsgt 69 montent de catégorie sur victoire ou supériorité manifeste par décision de la commission vélo Fsgt 69 pour les épreuves inscrites aux calendriers de la commission vélo Fsgt 69
  - Tout coureur disputant une compétition avec sa licence Fsgt 69 et obtenant un résultat dans les cinq premiers d'une épreuve organisée en dehors des courses inscrites au calendrier de la commission vélo Fsgt 69 doit le déclarer dans un délai maximum de 5 jours par mail au responsable de la gestion des points de catégorie de la commission vélo Fsgt 69  
**Si cela n'est pas respecté, une fois le résultat connu par la commission le coureur sera pénalisé**  
Le barème majoré sera appliqué au résultat obtenu et il pourra être déclassé de toutes les épreuves disputées après le résultat non communiqué. Mail pour communiquer les résultats hors Fsgt 69 = gchirat01@gmail.com
  - Tout coureur retrogardé en cours de saison se verra attribuer un capital de point selon son âges  
Coureurs juniors, espoir et séniors (17 à 39 ans) = 15 points attribués  
Coureurs vétérans (40 à 49) = 20 points attribués  
Coureurs Super vétéran et ancien (50 et plus) = 25 points attribués
  - Les nouveaux coureurs ou les coureurs ayant été rétrogradés montent à la première victoire jusqu'à 8 compétitions. A partir de la 9ème courses la montée se fait au nombre de point, la montée peu se faire avant si le nombre de point est atteint  
Les coureurs venant de l'Ufolep ou d'un autre département Fsgt ne sont pas considéré comme nouveau coureur, mais comme coureur transféré. La règle de montée à la première victoire ne s'applique pas pour eux.
  - En fin de saison les coureurs ayant marqués des points repartent la saison suivante avec un capital de point  
Est retenue pour ce capital de point, 50% de certains des points marqués sur les places des différents barèmes  
Barème majoré : 50% des points attribués sur les cinq premières places  
Barème normal : 50% des points attribués sur les trois premières places  
Barème minoré : 50% des points attribués sur les deux premiers places  
Barème mini : 50% des points attribués sur la première place
- Pas de point de reliquant pour les coureurs de plus de 65 ans, ils rapartent avec zéro point dans la catégorie de fin de saison  
Les coureurs de 2ème catégorie n'ont pas de point de reliquat pour la saison suivante et rapartent avec zéro point.